1^{er} feuillet : l'organisateur 2^{ème} feuillet : le locataire

3ème feuillet : Mairie de Saint-Mitre-les-Remparts



Contrat de location d'un chalet

Village de Noël de St Mitre les Remparts • Du 28 nov. au 30 nov. 2025

LA DÉCORATION de vos chalets (intérieur et extérieur face avant) : par sa qualité et son originalité vous permettra de retenir l'attention sur vos produits et jouera un rôle primordial auprès des promeneurs et des journalistes qui couvriront la manifestation.

La décoration extérieure devra comporter au moins une guirlande lumineuse qui couvrira la façade. Vous trouverez ci-joint des exemples du décor exigé. L'absence de décor ou en cas de décor insuffisant, l'organisateur assurera la prestation lui-même moyennant une participation forfaitaire de 100 € prélevée sur le montant de la caution. Vous pourrez à l'issue de la manifestation récupérer les décors et les matériels utilisés à cet effet.

LES PRODUITS : doivent correspondre à ceux qui ont été acceptés par le Comité de Sélection. Nous nous réservons donc la possibilité de faire retirer les objets qui ne sont pas conformes à ceux présentés lors du dépôt de vos dossiers.

LÉGISLATION: Chaque exposant doit respecter les démarches concernant notamment la déclaration des salariés, la réglementation en usage concernant l'hygiène alimentaire et la sécurité. Se munir obligatoirement d'un extincteur. Nous vous informons que des contrôles sur ces points sont régulièrement réalisés par les administrations concernées.

ASSURANCES: Le locataire s'engage à contracter une assurance en Responsabilité Civile comprenant une garantie pour les dommages occasionnés soit aux biens des autres exposants, soit au public, ainsi qu'une assurance pour les marchandises et matériels qui lui appartiennent, y compris pour les dommages causés par des intempéries. Le gardiennage du Village de Noël est assuré la nuit.

LE CHAUFFAGE : Les appareils de chauffage électriques sont interdits dans les chalets. L'organisateur se réserve le droit d'intervenir dans les chalets pour débrancher les chauffages électriques.

LE CHALET est équipé d'un coffret électrique normalisé à 3 prises (maximum 3 kW) et d'un décor de neige artificielle et stalagtites sur l'avant du toit.

LA CAUTION de 900 € est exigible à la signature du contrat. Aucun chalet ne sera attribué sans le paiement de celle-ci. Le locataire s'engage à libérer le chalet dans l'état initial à partir de 20 heures le 30 novembre 2025. La restitution de la caution se fera après l'état des lieux et après déduction éventuelle des pénalités qui auront été appliquées pour non-respect du règlement ci-dessus.

LES HORAIRES D'OUVERTURE du marché sont de 14 h à 19 h en semaine, de 10 h à 19 h les week-end.

L' ORGANISATEUR s'engage à mettre à la disposition de M.

ATTENTION : le non respect de cette clause, après 2 avertissements notifiés, entraînera le paiement d'une pénalité de 100€ par heure imputable sur le montant de la caution (sauf cas de force majeure sur production de justificatif).

Le chalet N°	d'une superficie de	e 🔲 2 x 4 m	🗖 2 x 6 m	□ 3 x 3 m	
à usage commercial pour la vigueur (capacité 12 à 30 c		ation du 28 nov	. au 30 nov. 20	25, Parking de La Ma	anare, selon le tarif en
Le prix unitaire est de 500	€ et tient lieu de prix	propre aux car	actéristiques d	e chaque chalet.	
des articles 1142 et 1147 du 0 tarifaire pendant ou après l'exe accord, d'attribuer compétenc Pour des raisons de sécurité, ou de ristourne de la part de l'	Code Civil. Il ne pourra, p écution des termes du co ce exclusive au lieu du si en cas de vent supérieu 'association «Manifestat	our quelque caus ontrat conclu sur l iège de l'Associa r à 70km/h, le Vil ions à thèmes» o	se que ce soit (y des dispositions de tion. Ilage de Noël se pu de la commun	compris naturelle), préi e l'article 1134 du Cod réserve le droit de fern e.	consabilité sur le fondement des prescriptions tendre à une quelconque ristourne ou remisse e Civil. Les parties conviennent d'un commur ner les chalets sans aucun dédommagemen
Le locataire reconnaît avoir			e location ci-de	SSUS.	CADRE RÉSERVÉ
Fait à St Mitre les Rempart	s, le/	/ 2025			
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »			Le Président de l'Association		N°